

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des manifestations le **Samedi 12 Juillet 2025**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La résidence des Impressionnistes sera exceptionnellement en double sens (entrée et sortie du côté de la rue Pasteur) le **Samedi 12 Juillet 2025 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation**.

Article 2 : L'entrée de la résidence des Impressionnistes au niveau de la rue Candide Couzin sera exceptionnellement interdite (axe rouge pour les secours) le **Samedi 12 Juillet 2025 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation**.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **10 JUIL. 2025**

